Violation des limites & agressions sexuelles
Concept de prévention / mesures relatives au comportement
Camps sportifs PluSport (édition novembre 2025)

Behindertensport Schweiz
Sport Handicap Suisse
Sport Andicap Svizzera

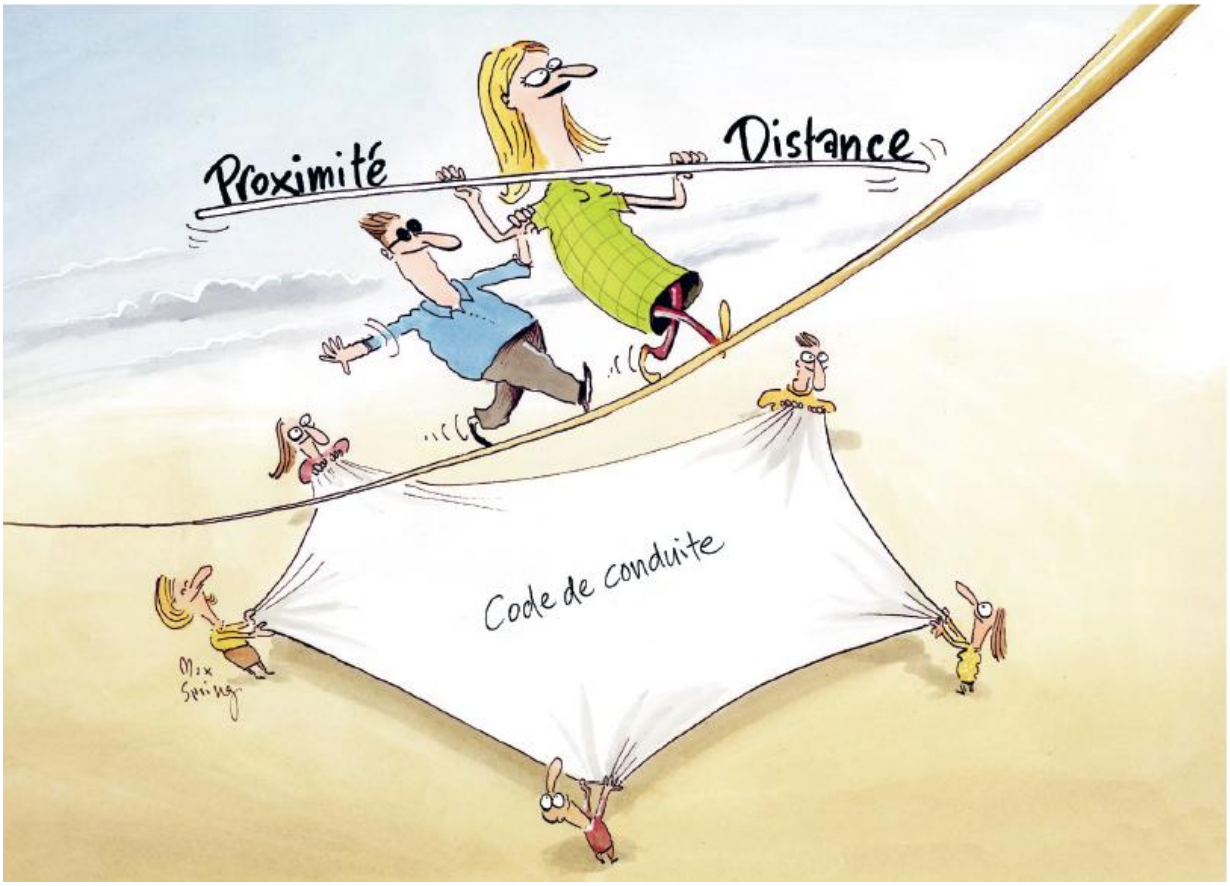

1. Principe de base

Nous nous considérons dans une culture de vigilance et de responsabilité mutuelles. Les responsables de camps, les moniteurs et les responsables techniques, connaissent le contenu du code de conduite pour la prévention des abus sexuels et des violations des limites et l'appliquent de manière conséquente dans leur camp. De même, ils sont conscients de l'obligation de signalement selon Swiss Sport Integrity et se comportent conformément à ces directives. Dans le but de se rapprocher de la pratique courante des organisateurs de camps/institutions pour personnes avec handicap, les nouveaux responsables de camp. PluSport devront, à partir de 2024, présenter un extrait spécial du casier judiciaire (avant l'établissement du contrat).

2. But du concept de prévention

Les principes du concept doivent donner une orientation et une sécurité d'action (par rapport à son propre comportement) aux différents niveaux de relations et dans les différentes situations de rencontre des camps sportifs. Ils indiquent d'une part des voies claires pour gérer les situations à risque au quotidien et décrivent d'autre part la manière d'aborder les cas d'urgence extraordinaires.

3. Chemins de prévention communs

La prévention passe par une sensibilisation à cette thématique dans tous les domaines de l'association :
- formulation concrète des mesures de protection (ce concept de prévention ainsi que la check-list adaptée à la situation du camp)
- clarification des besoins précis en matière d'accompagnement et de soins (selon le formulaire d'inscription et, le cas échéant, renseignements auprès des parents/personnes référentes)
- clarification des rôles des différents moniteurs
- connaissance des interlocuteurs internes et du déroulement de l'intervention
- connaissance du service de signalement externe Swiss Sport Integrity

4. Accords et règlements (modèle)

→**Document séparé « Concept de prévention CHECKLISTE»,** défini par le responsable de camp.
Le contexte du camp, les circonstances sur place (p. ex. pas de vestiaires/douches séparées pour les deux sexes dans la salle de sport) doivent être pris en compte et les mesures correspondantes doivent être définies. Le "concept de prévention CHECKLISTE" spécifique au camp doit être remis aux moniteurs/accompagnateurs et discuté avec eux avant le début du camp.

5. Situations potentiellement à risque

Dans nos camps, d'autres situations à risques, qui ne sont pas forcément prévisibles, peuvent tout à fait se produire ou apparaître. Nous voulons les identifier, les aborder et les résoudre par des mesures concrètes. Ce concept de prévention ainsi que le « code de conduite pour la prévention des limites et des abus sexuels » s'appliquent également dans l'autre sens. Les comportements abusifs des participants envers les moniteurs doivent également être reconnus, abordés et, le cas échéant, dénoncés.

6. Transgression & responsabilités en cas de transgression :

6.1. Violations des limites

Sont des actes non punissables. Ils peuvent être involontaires et néanmoins ressentis comme du harcèlement. Ils doivent être abordés le plus rapidement possible afin d'éviter qu'ils ne deviennent des délits.

6.2. Harcèlement sexuel

Sont des actes à connotation sexuelle qui sont ressentis comme indésirables par la personne concernée, par exemple des remarques sur le physique, des plaisanteries obscènes, des avances non désirées, mais aussi ce que l'on appelle des « délits de proposition », comme le fait de montrer des images pornographiques, de toucher de manière insistante ou de dévoiler ses parties intimes, etc.

6.3. Exploitation sexuelle et abus

Il s'agit d'actes sexuels commis dans un rapport de dépendance en profitant d'un avantage de connaissances d'expérience ou de pouvoir. La coopération forcée ou l'obligation de garder le secret entraînent un mutisme, une absence de défense ou une impuissance chez la personne en situation d'infériorité. L'exploitation sexuelle est un « délit officiel », elle est poursuivie d'office par le droit pénal et est généralement intentionnelle.

6.4. Procédure/Mesures en cas de violation

Tous les moniteurs :
- observation générale
- obligation de signaler les violations des limites et les abus au chef/fe de camp
- le cas échéant, noter les faits observés (lieu, heure et situation)

Responsable de camp :
- en cas de violation des limites de quelque nature que ce soit, chercher immédiatement le dialogue avec l'auteur
- en cas de violations répétées, contacter l'interlocuteur PluSport ou se faire conseiller via le portail Swiss Sport Integrity
- en cas de soupçon ou d'abus avéré, contacter l'interlocuteur PluSportd ou demander conseil sur le portail Swiss Sport Integrity
- informer PluSport Suisse/personnes responsables de l'éthique
- le cas échéant, prendre/mettre en œuvre des mesures d'urgences

7. Personnes de contact (voir schéma de procédure séparé)

Personnes de contact PluSport:	Reto Baumann, Responsable de projet abus et agressions 077 466 38 00, reto.baumann@plusport.ch Consulter en cas d'incertitude (par exemple, un message est-il pertinent ou exagéré ?) Susanne Dedial, Responsable Sport de masse et éthique dedial@plusport.ch, 044 908 45 21 Reto Planzer, Responsable Education – Inclusion et éthique planzer@plusport.ch, 044 908 45 71 ou le numéro d'urgence 7x24h : 044 908 45 02
Contact Swiss Sport Integrity (SSI)	Swiss Sport Integrity Signalement Online : portail de signalement Swiss Sport Integrity Signalement par téléphone : 031 550 21 31 (lundi-vendredi 08.30-11.30/13.30-16.30) Le service du SSI peut demander des précisions au responsable de camp, aux moniteurs ou aux participants.